

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf et le cinq novembre

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER.

**Étaient présents** : Louis GALTIER, Maire ; Claudie PEZET, Philippe FOUCHER, Maryline PULLÈS, Adjoint ; Daniel JUÉRY, Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Colette VIDALENC, Solène DAUZONNE, Gilbert GLANDIÈRES, Daniel SALESSE, Jeannette REIMOND, formant la majorité des membres en exercice

**Étaient absents** : René PÉLISSIER, 1<sup>er</sup> Adjoint ; Joëlle RODIER, Dominique DELCHER.

Madame Joëlle RODIER a donné pouvoir à Monsieur Philippe FOUCHER pour voter en son nom.

Monsieur Dominique DELCHER a donné pouvoir à Monsieur Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Madame Solène DAUZONNE

**Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2008 DU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION  
(COMPLÉMENT)**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 10/10/2009)

Monsieur le Maire indique que le Syndicat d'Électrification de la Région de Pierrefort a été dernièrement dissous. À la date de clôture, il présentait un excédent de 5.514,73 euros.

Par décision du 5 novembre 2008, le comité syndical s'était prononcé sur la répartition dudit excédent et avait décidé qu'il reviendrait une somme équivalente aux 9 communes du syndicat.

Il indique qu'il convient en conséquence d'intégrer dans le résultat d'exploitation de la commune de Pierrefort la somme de 612,73 €.

Le Conseil Municipal,

prenant acte de la dissolution de la structure sus énoncée,

constatant qu'il apparaît de ce fait sur les comptes de la commune un excédent de 612,73 €,

- \* décide d'affecter ce résultat comme suit :

<b>Excédent</b>	612,73
<b>Affectation à l'excédent reporté. Art. 002</b>	612,73

- \* dit que cette décision fera l'objet d'une décision modificative au budget 2009.

**Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRESTATAIRE POUR MAINTENANCE ET ASSISTANCE  
TECHNIQUE ET INFORMATIQUE**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 10/11/2009)

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la mutation dans une autre collectivité de l'animateur informatique de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort, la maintenance et l'assistance technique ne sont plus assurées dans chaque commune adhérente à la structure intercommunale. Pour pallier à cette carence, la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort a passé un contrat avec un prestataire privé. Ce dernier peut être mis à disposition des communes qui le souhaitent après convention conclue entre les deux collectivités.

Il indique que la prestation est facturée par la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort en fonction du parc informatique. Pour la commune de Pierrefort, le coût est évalué à 600 € annuels.

Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur ce principe de partenariat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- \* accepte la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort, à savoir la mise à disposition de leur prestataire informatique en vue d'assurer la maintenance et l'assistance technique du matériel informatique de la mairie de Pierrefort ;
- \* dit que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se terminera au 31 décembre de la même année. Elle se renouvellera par la suite par tacite reconduction à défaut par l'une ou l'autre des parties de la dénoncer ;
- \* autorise le Maire à signer ladite convention.

**Objet : ACHAT ET VENTE DE TERRAIN SUITE À PROCÉDURE DE CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 10/11/2009)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé le classement et le déclassement de 250 mètres de voie sur la route communale entre le Monteil et la Rochette.

Faisant suite à cette procédure, il a demandé l'établissement d'un document d'arpentage reproduisant la nouvelle assiette de la voie.

Le Conseil Municipal,

- vu les conclusions du commissaire enquêteur,
  - vu la délibération du 20 décembre 2008,
  - au vu du document d'arpentage établi par la S.C.P. CLAVEIROLE et COUDON à AURILLAC,
- 
- \* décide de vendre 489 m<sup>2</sup> de terrain, parcelle C 616, à Monsieur Christian BOS et Madame Patricia BOS, demeurant à la Bastide de Soullard, commune de PIERREFORT, au prix forfaitaire de 300,00 € ;
  - \* d'acquérir de Monsieur et Madame Christian BOS la parcelle C 614, d'une contenance de 1.004 m<sup>2</sup>, au prix forfaitaire de 300,00 € ;
  - \* considérant que la procédure est à l'initiative des époux BOS, dit que tous les frais relatifs à l'établissement des actes ainsi que ceux liés à la procédure de classement et déclassement de la voie communale du Monteil à la Rochette seront supportés par eux, les membres de l'assemblée jugeant dans leur grande majorité que la modification parcellaire avantage plus particulièrement les époux BOS ;
  - \* donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes à intervenir qui seront dressés par Maître Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT.

**Objet : TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 10/11/2009)

Madame PEZET, adjoint au Maire et rapporteur du dossier, indique qu'elle a été saisie de plusieurs demandes de parents d'élèves demandant l'institution d'un tarif spécial pour les enfants fréquentant la garderie périscolaire seulement le matin ou seulement en fin d'après-midi. Actuellement les droits de garde sont fixés à la journée ou à la semaine entière.

Elle invite les membres du Conseil Municipal à en débattre et à fixer, le cas échéant, les droits à percevoir pour les frais de garde dans cette éventuelle configuration.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- \* rejette la présente demande et maintient en conséquence un tarif journalier unique.

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2009**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 10/11/2009)

Intitulés des Comptes	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
Dépenses imprévues	022	6.450,00		
Virement à la section d'investissement			023	41.666,73
Énergie - électricité			60612	6.000,00
Combustibles	60621	3.000,00		
Alimentation			60623	10.000,00
Fournitures de petit équipement			60632	4.000,00
Matériel roulant			61551	5.000,00
Autre personnel extérieur			6218	2.500,00
Frais d'actes et de contentieux			6227	2.000,00
Personnel non titulaire	6413	8.000,00		
Autres emplois d'insertion			64168	25.200,00
Subvention de fonctionnement aux associations (Office du Tourisme)			6574	60,00
Intérêts réglés à l'échéance	66111R	21.000,00		
<b>Total Fonctionnement Dépenses</b>		<b>38.450,00</b>		<b>96.426,73</b>
Résultats antérieurs reportés			002	612,73
Remboursements sur rém. du personnel			6419	22.870,00
Redevances & droits des services périscol			7067	10.000,00
Immobilisations corporelles			722	13.455,00
Communes			7474	7.539,00
Revenus des immeubles			752	3.500,00
<b>Total Fonctionnement Recettes</b>				<b>57.976,73</b>
Intitulés des Comptes	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
Emprunts en euros	1641R	H.O.		
Frais d'études, d'élaboration, de modifica			202R	11
Réseaux d'électrification			21534R	125
Autres installations, matériel et outillage	2158R	17		
Constructions			2313O	111
Constructions	2313R	20		
Installations matériel et outillages techni			2315O	120
<b>Total Investissement Dépenses</b>		<b>50.013,27</b>		<b>19.112,63</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	H.O.
F.C.T.V.A.	10222	H.O.		
État et établissements nationaux	1321R	21		
Autres établissements publics			1326R	125
<b>Total Investissement Recettes</b>		<b>76.225,00</b>		<b>45.324,36</b>

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

**Objet : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES - EXERCICE 2009**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 10/11/2009)

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article - Opération	Intitulé des comptes	DÉPENSES	RECETTES
1313 12	Départements		18.629,00
1641 12	Emprunts en euro		- 18.629,00
	Total Investissement		

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

**Objet : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES - EXERCICE 2009**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 10/11/2009)

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article - Opération	Intitulé des comptes	DÉPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	2.000,00	
70688	Autres prestations de service		3.000,00
70871	par la collectivité de rattachement		- 1.000,00
	Total Fonctionnement	2.000,00	2.000,00

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

**Objet : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 10/11/2009)

En application des articles L.5211-18, L.1321-2 et L.1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 3.2.2. des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal entérinés par arrêté préfectoral n°2008-2072 du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal décide de transférer la compétence "Éclairage Public" **type option 1** comprenant :

- \* la maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles,
- \* la maintenance relative à ces installations,

au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL.

Le Maire de la commune conserve le pouvoir de police relatif à l'éclairage public.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, pour l'exercice de la compétence "éclairage public".

Le transfert prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Objet : DEMANDE D'A.T.E.S.A.T. AUPRÈS DE LA D.D.E.A. DU CANTAL POUR L'ANNÉE 2010**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 10/11/2009)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la précédente convention A.T.E.S.A.T., conclue avec les services de l'État le 01/01/2007, était valable un an et reconductible deux fois. Elle arrive donc à échéance au 31/12/2009.

Il rappelle que la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, dans son article 7-1, offre la possibilité à certaines collectivités de recourir à l'Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.). Il s'agit d'un service public de proximité qui permet aux communes d'être assistées dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat et de la voirie en raison de l'insuffisance de leurs moyens financiers et humains. L'État agit alors par solidarité envers ces collectivités et pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national. La commune de Pierrefort figure dans la liste des collectivités éligibles à l'A.T.E.S.A.T. pour l'année 2010, telle que fixée par arrêté préfectoral du 9 juillet 2009.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- \* de se prononcer sur le principe d'un re-conventionnement à l'A.T.E.S.A.T. pour l'année 2010 ;
- \* de l'habiliter à mettre au point la convention correspondante avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (D.D.E.A.).

Le Conseil Municipal, au vu des besoins de la collectivité et après en avoir délibéré :

- approuve le principe d'un re-conventionnement A.T.E.S.A.T. au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre au point la convention et ses annexes avec la D.D.E.A. du Cantal ;
- autorisera ultérieurement Monsieur le Maire, par une nouvelle délibération précisant le contenu et le montant exacts de la mission d'A.T.E.S.A.T., à signer ladite convention.

**Objet : VENTE DE TERRAIN À M. ALAIN ROUCHEZ ET M<sup>LLE</sup> HUGUETTE FABRE**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 13/11/2009)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a procédé en 2006 au découpage de la parcelle communale située auprès de l'immeuble BOISSIER à Faverolles, afin de la proposer à la vente à des particuliers.

Il fait part de la demande de M. Alain ROUCHEZ et M<sup>lle</sup> Huguette FABRE qui souhaiteraient acquérir la parcelle B 556 en vue d'édifier une maison d'habitation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de procéder à la vente au profit de M. Alain ROUCHEZ et M<sup>lle</sup> Huguette FABRE demeurant actuellement à Malfosse, commune d'ORADOUR, de la parcelle privée B 556 classée en nature de pâture au cadastre et d'une contenance de 1.285 m<sup>2</sup> ;
- dit que tous les frais afférents à cette aliénation seront supportés par les acquéreurs ;
- dit que tous les frais de raccordement aux réseaux secs et humides seront à la charge de ces mêmes personnes ;

- donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente qui sera dressé par M<sup>e</sup> Jean-Marie BOYER, Notaire à PIERREFORT.

## AFFAIRES DIVERSES

### PANNEAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Monsieur le Maire indique que le panneau d'information touristique a été réceptionné. L'objectif de ce mobilier étant de fournir une information aux gens de passage tout en les incitant à rester dans le bourg ou à découvrir les nombreux sites du Pays de Pierrefort.

Se pose le dilemme de l'emplacement. Madame Jeannette REIMOND, Conseillère municipale, et Isabelle ROBERT, directrice de l'Office de Tourisme, ont mené une réflexion sur ce que pourrait être le lieu d'implantation.

- \* 1<sup>re</sup> proposition : sur le parking de l'avenue du Pont-de-la-Mare, place de parking près du muret en face de l'entrée. Le panneau serait placé en biais. Cet emplacement nécessite de supprimer une place de parking.
- \* 2<sup>e</sup> proposition : sur le parking de la place de l'église, à droite de la croix. Cet emplacement nécessite de supprimer la place handicapé, qui peut être déplacée.

Dans les deux cas, il y a lieu de prévoir aux entrées un panneau avec le logo officiel "i".

Monsieur Louis GALTIER, Maire, reste sceptique sur les deux emplacements proposés.

Les membres du Conseil Municipal ayant ouï cet exposé :

- \* considérant que ce panneau ne doit être installé que pour la prochaine saison estivale, diffèrent la décision et demandent que la commission tourisme étudie toutes les possibilités d'implantation possibles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.